

COMMUNE D'HAGETMAU

SERVICES EAU ET ASSAINISSEMENT



**Exploitation des services d'assainissement
collectif et d'eau potable
Années 2027 à 2034**

Marché de prestations de services
Dossier de Consultation des prestataires

Règlement de la consultation (RC)

Date limite de remise des candidatures : Vendredi 02 Octobre 2026 à 17h00.

Date de remise de offres : Vendredi 30 Octobre 2026 à 17h00

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.1. OBJET DE LA CONSULTATION	4
1.2. IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE	4
1.3. DECOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS / TRANCHES	4
1.3.1. Décomposition en lots	4
1.3.2. Décomposition en tranches	5
1.4. LIEU D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
1.5. CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS	5
1.5.1. Descriptions succinctes	5
1.5.2. Nomenclature communautaire (CPV)	5
1.6. PROCEDURE APPLICABLE : NATURE ET FORME DU MARCHE	6
1.7. DUREE DU MARCHE ET DELAI GLOBAL D'EXECUTION	6
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	6
2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	6
2.1.1. Groupements d'entreprises	6
2.1.1.1. Organisation des groupements	6
2.1.1.2. Changement dans la composition du groupement	6
2.1.2. Candidatures multiples	7
2.2. SOUS-TRAITANCE	7
2.3. VARIANTES	8
2.4. PRESTATIONS SUPPLEMENTAIRES EVENTUELLES (PSE)	8
2.5. PRESTATIONS ALTERNATIVES EVENTUELLES (PAE)	8
2.6. OPTIONS	8
2.7. MODIFICATIONS EVENTUELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES APPORTEES PAR LE MAITRE D'OUVRAGE	8
2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	9
2.9. INDEMNISATION	9
2.10. VISITE DES LIEUX	9
ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES	10
3.1. DOSSIER DE CONSULTATION	10
3.2. GENERALITES	10
3.3. DUME	11
3.4. CONTENUS DES OFFRES	11
3.4.1. Dossier N°1 : Pièces de la candidature	12
3.4.2. Dossier N°2 : Pièces de l'offre	14
3.4.3. Formalisation de l'offre « variante »	15
3.4.4. Formalisation des PSE et PAE	15
3.5. MODALITES DE RECTIFICATION DES ERREURS MATERIELLES	15

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES	15
ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES	16
5.1. OUVERTURE DES PLIS	16
5.2. CONDITIONS D'EXAMEN DES OFFRES ET CRITERES D'ATTRIBUTION	16
5.2.1. 1^{ère} phase : examen des candidatures.....	16
5.2.2. 2^{ème} phase : examen des offres	17
ARTICLE 6 - CONDITIONS DE NEGOCIATIONS.....	18
ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES	19
ARTICLE 8 - ATTRIBUTION PRESSENTIE.....	19
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	20

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

1.1. OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation se rapporte au **marché de service** ayant pour objet :

L'exploitation des services publics d'assainissement collectif et d'eau potable de la commune d'HAGETMAU (postes de relèvement, station d'épuration, usine d'eau potable, réservoir de Trescor, irrigation)

Les prestations correspondant au présent marché portent essentiellement sur :

- L'exploitation et l'entretien de la station d'épuration (traitement de l'eau et des boues) ;
- L'exploitation et l'entretien des postes de relèvement présents sur le réseau ;
- L'exploitation et l'entretien du réservoir d'eau potable de Trescor ;
- L'exploitation et l'entretien de l'unité de production d'eau potable et des forages associés F2, F3 et F4 ;
- L'exploitation et l'entretien de l'unité de pompage pour l'irrigation et du forage associé F1 ;
- La maintenance de l'ensemble des équipements électromécaniques du service confié ;
- La mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté et intervenir en cas d'urgence 24h/24 et 7j/7 ;

La description générale des travaux et les conditions de leur exécution sont précisées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP) et dans les documents de la consultation.

1.2. IDENTIFICATION DU MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage est :

Commune d'HAGETMAU
Services Eau et Assainissement
Allées de Turré – BP 26
40705 HAGETMAU
Tél : 05 58 05 77 77
Courriel : dgs@hagetmau.fr et aep@hagetmau.fr
Adresse internet du profit d'acheteur : <http://www.hagetmau.fr/>

Le représentant du maître d'ouvrage est : **Madame le Maire, Pascale REQUENNA.**

1.3. DÉCOMPOSITION DES TRAVAUX EN LOTS / TRANCHES

1.3.1. Décomposition en lots

La consultation ne prévoit aucun allotissement.

1.3.2. Décomposition en tranches

La consultation prévoit une décomposition en une tranche ferme et une tranche optionnelle.

- **Tranche Ferme (TF)** : porte sur l'exploitation des installations d'assainissement collectif et d'eau potable sur cinq (5) années à compter du 1^{er} Janvier 2027 jusqu'au 31 Décembre 2031.
- **Tranche Optionnelle (TO)** : porte sur l'exploitation des installations d'assainissement collectif et d'eau potable sur trois (3) années supplémentaires, à l'issue des 5 premières années du 1^{er} Janvier 2032 jusqu'au 31 Décembre 2034.

1.4. LIEU D'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

La prestation de service objet de la présente consultation sont à exécuter sur le territoire de la commune d'HAGETMAU.

1.5. CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DES PRESTATIONS

1.5.1. Descriptions succinctes

Le marché qui sera conclu à l'issue de cette procédure porte sur l'exécution d'une prestation de services définie dans le Cahier des Charges joint à la présente consultation.

Ce marché comprend les prestations nécessaires à l'exploitation et l'entretien des installations identifiées au 1 du présent règlement.

A titre indicatif, le début de réalisation des prestations du marché est prévu, au plus tard, à compter du 1^{er} janvier 2027.

La prestation de service porte principalement sur l'exploitation du système d'assainissement collectif :

- **L'exploitation et l'entretien de la station d'épuration – Boues activées de 15 700 EH ;**
- **L'exploitation et l'entretien de neuf (9) postes de relèvement présents sur le réseau, dont le principal est le PR Piquette avec bassin tampon et piège à cailloux, localisé sur le site de l'ancienne station d'épuration ;**
- **L'exploitation et l'entretien d'un réservoir d'eau potable (Trescors) ;**
- **L'exploitation et l'entretien de l'unité de production d'eau potable d'une capacité nominale de 150 m3/h – 3 300 m3/j (dont 2 bâches et 4 forages y compris celui dédié à l'irrigation) ;**
- **La maintenance de l'ensemble des équipements électromécaniques du service confié ;**
- **La mise en place d'un service d'astreinte pouvant être contacté et intervenir en cas d'urgence 24h/24 et 7j/7 ;**

1.5.2. Nomenclature communautaire (CPV)

- Nomenclature principale (cpv) : 90420000 Services de traitement des eaux usées
- Nomenclature principale (cpv) : 65130000 exploitation de l'alimentation en eau potable

1.6. PROCÉDURE APPLICABLE : NATURE ET FORME DU MARCHÉ

Le marché, objet de la présente consultation, est un marché de prestation de services passé en **procédure avec négociation** soumise aux dispositions des articles L2124-3 et s du code de la commande publique.

A titre indicatif, la notification du marché est prévue en Décembre 2026.

1.7. DURÉE DU MARCHÉ ET DÉLAI GLOBAL D'EXÉCUTION

La durée du marché ainsi que les délais global et particulier(s) d'exécution des travaux seront fixés dans le cadre de l'Acte d'Engagement (AE) et/ou du Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Le cas échéant, les plannings prévisionnels d'exécution sont fournis dans le dossier de consultation. Ces plannings ne sont qu'indicatifs et ne sont pas contractuels.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1. CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS

Le contrat sera confié à un opérateur économique unique ou à un groupement d'opérateurs économiques.

2.1.1. Groupements d'entreprises

2.1.1.1. Organisation des groupements

La forme du groupement n'est pas imposée, cependant en cas de groupement conjoint, le mandataire devra obligatoirement être solidaire.

Ces informations seront reportées sans erreur dans la lettre de candidature ou le formulaire CERFA DC1 à jour ainsi qu'à l'acte d'engagement.

2.1.1.2. Changement dans la composition du groupement

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché.

Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation

sans cet opérateur défaillant, en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées.

La demande de modification doit être adressée au maître d'ouvrage. Ce dernier se réserve un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la réception de la demande pour accepter ou non les modifications proposées.

L'acheteur se prononce sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé et, le cas échéant, des sous-traitants ou entreprises liées présentés à son acceptation, au regard des conditions de participation qu'il a définies.

L'absence de réponse de sa part équivaut à un rejet.

Les offres présentées par les candidats ayant procédé à une modification de la composition de leur groupement sans accord préalable du mandataire du maître d'ouvrage seront déclarées irrecevables.

2.1.2. Candidatures multiples

En complément à l'article R2151-6 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ou en qualité de membres de plusieurs groupements.

Une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché public.

2.2. SOUS-TRAITANCE

Le candidat a la possibilité de présenter des sous-traitants, soit à la remise de son offre, soit s'il est désigné attributaire, en cours d'exécution du marché.

Il est rappelé qu'en application des dispositions légales, la sous-traitance totale d'un marché public est interdite.

L'offre, qu'elle soit présentée par un opérateur économique unique ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également présenter les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire ou du membre du groupement. Il est rappelé aux soumissionnaires qu'à défaut de déclaration ferme de sous-traitance, les capacités des sous-traitants ne pourront être prises en compte lors de l'analyse des candidatures puis des offres.

Dans l'hypothèse où le candidat proposerait de sous-traiter, de façon ferme, une partie de son marché dès la remise de son offre, il lui est demandé, qu'il soit groupé ou non, de compléter l'annexe 1 de l'acte d'engagement en indiquant le nom, la dénomination ou la raison sociale de chacun de ses sous-traitants, le montant prévisionnel des sommes à payer directement à chacun d'eux ainsi que la nature et l'importance des prestations sous-traitées. Il précisera également, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

Le candidat devra par ailleurs produire dans son offre, et pour chaque sous-traitant présenté, un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une déclaration de sous-traitance conforme au modèle figurant en annexe de l'acte d'engagement ou DC4, qui comportera tous les renseignements demandés et les modalités de paiement direct du sous-traitant,
- Un dossier technique comportant notamment une liste, la plus exhaustive possible, des références du sous-traitant pour des prestations ou travaux de même nature que ceux sous-traités,
- L'imprimé DC2 ou équivalent, complété
- Une déclaration sur l'honneur, datée et signée justifiant, :
 - que le sous-traitant n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives visées pour la sous-traitance dans le code de la commande publique Article R.2193-1
 - Qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés.
- Une attestation d'assurance valide,

- Un relevé d'identité bancaire (R.I.B.) ou un relevé d'identité postal (R.I.P.) pour les virements,
- Et un K-BIS.

La notification du marché emportera, sauf avis contraire du maître d'ouvrage, acceptation du (des) sous-traitant(s) déclaré(s) et agrément par lui des conditions de paiement du (des) contrat(s) de sous-traitance.

Le soumissionnaire attributaire du marché aura l'obligation de produire les pièces des sous-traitants qui auront fait l'objet d'un engagement ou d'une attestation sur l'honneur.

2.3. VARIANTES

Les variantes sont interdites.

2.4. PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE)

Le présent marché ne comporte aucune PSE.

2.5. PRESTATIONS ALTERNATIVES ÉVENTUELLES (PAE)

Le présent marché ne comporte aucune PAE.

2.6. OPTIONS

Le maître d'ouvrage se réserve la possibilité de confier au titulaire du marché des marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires à celles qui lui sont confiées au titre du présent marché, dans le cadre d'une procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence.

2.7. MODIFICATIONS ÉVENTUELLES AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES APPORTÉES PAR LE MAÎTRE D'OUVRAGE

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard six (6) jours avant la date limite de remise des offres, des modifications au dossier de consultation. Les soumissionnaires doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamations à ce sujet ni prétendre à un quelconque dédommagement.

Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.

2.8. DÉLAI DE VALIDITÉ DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé dans l'acte d'engagement. Il est de cent quatre-vingts jours (180) calendaires. Il court à compter de la date limite de réception de la dernière offre.

A l'expiration du délai de validité, et si le maître d'ouvrage le leur demande, les soumissionnaires indiqueront s'ils entendent ou non maintenir leur offre.

2.9. INDEMNISATION

La participation à la présente consultation, quel qu'en soit le résultat, ne donnera pas lieu à indemnisation de la part du maître d'ouvrage.

2.10. VISITE DES LIEUX

La Collectivité organise, en présence d'un agent du prestataire actuel, une visite des ouvrages du service.

Cette visite revêt un caractère facultatif. Les candidats qui ne souhaiteront pas participer à cette visite seront supposés avoir pris connaissance de toutes les suggestions techniques du service et ainsi être en possession de tous les éléments pour établir leur offre. Les candidats ne pourront donc en aucune façon se prévaloir ultérieurement de ne pas avoir disposé d'informations techniques ou financières sur le service à exploiter.

La date de cette visite est fixée au 23 Septembre 2026 ; le rendez-vous est fixé à la station d'épuration d'HAGETMAU à 14h30 et à l'usine d'eau potable à 16h00.

Les candidats souhaitant participer à cette visite devront confirmer leur venue par mail au Service eau et Assainissement d'HAGETMAU.

A l'issue de la visite, un certificat de visite sera remis aux candidats présents.

ARTICLE 3 - PRÉSENTATION DES OFFRES

Les candidats ayant reçu une invitation à soumissionner devront remettre une offre dans les délais indiqués dans ladite lettre, et selon les exigences décrites dans le présent Règlement de consultation.

3.1. DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est remis gratuitement aux entreprises admises à présenter une offre.

Il comprend :

- Le présent règlement de consultation,
- L'acte d'engagement (AE), et ses annexes,
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), et ses annexes,
- L'Inventaire des équipements du service et cadre du programme de renouvellement,
- Le cadre de devis forfaitaire,
- Le cadre de compte prévisionnel d'exploitation.

Ainsi que des pièces facilitant l'intelligence du marché (pièces non contractuelles données à titre indicatif).

Le dossier de consultation appartient au maître d'ouvrage. Son utilisation est limitée à la présente consultation. Les candidats auxquels le présent marché ne sera pas attribué ne pourront en aucun cas utiliser, dupliquer ou diffuser ce dossier sous quelque forme que ce soit.

3.2. GÉNÉRALITÉS

Dispositif « dites-le nous une fois »

Conformément aux dispositions des articles R2143-13 et R2143-14 du Code de la Commande Publique, les candidats à la présente consultation ne sont pas tenus de fournir :

- Les documents et renseignements demandés au titre de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique que l'Acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace ;
- Les documents et renseignements demandés au titre de l'article R.2143-3 du Code de la Commande Publique qui ont déjà été transmis au Département dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.
- Le candidat qui répond de façon dématérialisée peut déposer des documents dans son coffre-fort électronique accessible sur la plateforme de dématérialisation de l'Acheteur.

Téléchargement :

La durée du téléchargement est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre. Les candidats doivent en tenir compte pour s'assurer d'une transmission de leur offre avant les date et heure limites de réception des offres.

Les candidats pourront, en cas de problème technique, ou pour tout renseignement relatif à l'usage de la plate-forme, s'adresser à l'équipe support de la plateforme acheteur. Les candidats pourront également contacter l'administration générale de l'Acheteur. Les plis sont transmis en une seule fois. Si plusieurs plis sont successivement transmis par le même candidat, seul est ouvert le dernier pli reçu dans les délais fixés par l'Acheteur.

Copie de sauvegarde :

Les candidats qui présentent leurs documents par voie électronique peuvent adresser à l'Acheteur, une copie de sauvegarde de ces documents établie selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de l'économie. Cette copie ne peut être prise en considération que si elle est parvenue dans le délai prescrit pour le dépôt, selon le cas, des candidatures ou des offres. La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « Ne pas ouvrir - copie de sauvegarde ». Le candidat peut donc effectuer à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support papier, ou sur support physique électronique.

Virus :

Tout document relatif à l'offre contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

3.3. DUME

L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen conformément au modèle fixé par le règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen (DUME) susvisé, en lieu et place des documents exigés.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel et qui ne recourt pas aux capacités d'autres entités pour remplir les conditions de participation peut remplir un DUME.

Un opérateur économique qui participe à titre individuel, mais qui recourt aux capacités d'une ou de plusieurs autres entités, doit veiller à ce que l'acheteur public reçoive à la fois son DUME et un DUME distinct contenant les informations pertinentes pour chacune des entités auxquelles il fait appel ; à savoir les informations demandées dans les sections A et B de la partie II et la partie III, dûment rempli et signé par les entités concernées et dans la mesure où cela est pertinent, au vu des capacités auxquelles l'opérateur économique a recours, les parties IV et V.

3.4. CONTENUS DES OFFRES

Les offres des soumissionnaires sont entièrement rédigées en **langue française** et établies en **Euros (€) H.T.**

Le personnel désigné par le soumissionnaire pour répondre aux éventuelles questions formulées par le Maître d'ouvrage pendant l'analyse des offres ou pour participer, le cas échéant, aux auditions, sera obligatoirement du personnel qualifié de langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager la ou les sociétés pour lesquelles ils signent. L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les délégations de pouvoir ou de signature fournies dans la candidature peuvent au jour de la remise des offres être caduques et qu'ils doivent, dans cette hypothèse, produire dans leurs offres de nouveaux justificatifs.

Il est impératif que l'offre présentée par le soumissionnaire soit entièrement conforme au dossier de consultation. Le soumissionnaire devra par ailleurs impérativement compléter les grilles de prix de l'acte d'engagement et ses annexes. A défaut, il pourra être éliminé. Toutes les grilles des pièces financières doivent elles aussi être complétées.

L'ensemble des éléments de l'offre sera fourni également au format Excel ou Word exploitable.

Chaque candidat produira, un dossier complet comprenant 2 sous-dossiers :

- **Dossier N°1 : Candidature**
- **Dossier N°2 : Offre**

En cas de candidature sous forme de groupement d'opérateurs économiques, un DUME distinct indiquant les informations requises au titre des parties II à V doit être remis pour chacun des opérateurs économiques participants. L'acheteur accepte que le candidat présente sa candidature en utilisant le DUME électronique sous forme d'échange de données structurées.

Le DUME est rédigé en français par les opérateurs économiques. Les opérateurs économiques sont autorisés à indiquer uniquement dans le DUME qu'ils disposent de l'aptitude et des capacités requises sans fournir d'informations particulières sur celles-ci (Indication globale pour tous les critères de sélection et dispense de renseigner la section A à D de la partie IV du DUME).

3.4.1. Dossier N°1 : Pièces de la candidature

Les candidats sont invités à utiliser les formulaires à jour DC1 et DC2 (téléchargeable à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>), pour la présentation de leur candidature. Ces documents sont librement téléchargeables sur le site de la Direction des Affaires Juridique du Ministère de l'Economie (DAJ).

Conformément aux dispositions du code de la commande publique, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents justificatifs et moyens de preuve que l'acheteur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, sous réserve que le dossier de candidature comporte toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Si, pour justifier de ses capacités, le candidat souhaite faire prévaloir les capacités professionnelles, techniques ou financières d'un autre intervenant, notamment d'un sous-traitant, il produit les pièces de candidature requises pour cet intervenant et démontre qu'il disposera effectivement de ses capacités pour l'exécution du marché. À cet effet, le candidat complète le point G du DC2 ou fournit un document distinct précisant les engagements de cet intervenant ; en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement fournit les mêmes informations. Pour la prise en compte des capacités d'un sous-traitant à ce stade, le candidat transmet notamment un engagement de mise à disposition des moyens signé par le sous-traitant, en tenant compte des règles relatives aux motifs d'exclusion applicables aux sous-traitants et à leur remplacement éventuel.

A - Capacité administrative et juridique

1) Une lettre de candidature ou imprimé **DC1 à jour**.

Si le candidat ne recourt pas au formulaire DC1, il joint à sa lettre de candidature une déclaration sur l'honneur, datée et signée, par laquelle il atteste ne pas se trouver dans un des cas d'exclusion de plein droit liés à sa situation fiscale ou sociale ou à une procédure collective, à une faillite personnelle ou à une interdiction de gérer, ni dans un cas d'exclusion tenant à des manquements graves ou persistants lors de l'exécution de contrats antérieurs de la commande publique.

Il y indique également qu'il informera sans délai l'acheteur de tout changement de situation le plaçant, en cours de procédure, dans l'un de ces cas d'exclusion et qu'il est en règle au regard des dispositions relatives à l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés.

- 2) La déclaration du candidat** (pour chacun des membres en cas de groupement) ou formulaire **DC2**, complétés avec les informations ci-dessous présentées ;
- 3)** Le candidat en redressement judiciaire produit copie du ou des jugements prononcés à cet effet, de manière à permettre à l'acheteur d'apprécier s'il remplit les conditions lui permettant de participer à la procédure de passation et à vérifier l'absence de cas d'exclusion au regard de sa situation au sens des dispositions relatives aux procédures collectives ;
- 4)** Un document relatif aux **pouvoirs** de la personne habilitée à engager le candidat.

B – Capacité économique et financière

Conformément aux dispositions de l'article L2142-1 du Code de la commande publique, les candidats fourniront les éléments permettant de vérifier qu'ils disposent de la capacité économique et financière nécessaire à l'exécution du marché :

- Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global ainsi que le chiffre d'affaires réalisé pour des prestations identiques à l'objet du marché au cours des trois (3) derniers exercices. À cet effet, le candidat complètera le point E du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement fournit ces informations pour la part de prestations qu'il envisage d'exécuter.
- Une preuve d'une assurance des risques professionnels couvrant les activités en lien avec l'objet du marché.

C - Capacités techniques

Conformément aux dispositions de l'article L2142-1 du Code de la commande publique, les candidats fourniront les éléments permettant de vérifier qu'ils disposent des capacités techniques nécessaires à l'exécution du marché :

- 5) Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- 6) L'indication des titres d'études et professionnels des responsables de la conduite des travaux de même nature ;
- 7) L'indication des techniciens responsables du contrôle de la qualité auquel le candidat pourra faire appel pour l'exécution de l'ouvrage
- 8) Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont les candidats disposent pour la réalisation de marchés de même nature.

A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

D - Capacités Professionnelles

Conformément aux dispositions de l'article L2142-1 du Code de la commande publique, les candidats fourniront les éléments permettant de vérifier qu'ils disposent des capacités professionnelles nécessaires à l'exécution du marché :

- 9) Liste de travaux exécutés au cours des 5 dernières années et attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants (montant, date et lieu d'exécution).
- 10) Le candidat devra apporter la preuve de la détention des qualifications suivantes :
 - Références pour l'exploitation de stations d'épuration des eaux usées de taille au moins équivalente à la capacité de la station d'HAGETMAU (15 700 E.H.) y compris unité de compostage des boues ;
 - Références pour l'exploitation de postes de relèvement ;
 - Références pour l'exploitation d'unité de production d'eau potable de capacité au moins équivalente à celle d'HAGETMAU (150 m³/h – 3 300 m³/j, dont 2 bâches, réservoir de 1 200 m³ et 4 forages y compris celui dédié à l'irrigation) ;

Les candidats peuvent apporter la preuve de la détention de la qualification par tout moyen de preuve équivalent

- 11) Certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques, ou autres preuves équivalentes de garantie de la qualité produites par les candidats.

A cet effet, le candidat complètera le point F du DC2 ou fournira un document distinct. En cas de candidature groupée, chaque membre du groupement devra fournir ces informations.

3.4.2. Dossier N°2 : Pièces de l'offre

Pièce 2.1 Pièces contractuelles et offre financière :

- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes, complétés, paraphés, datés et signés.
- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), complété, paraphé, daté et signé en dernière page.
- Un dossier global regroupant, conformément aux conditions détaillées par l'article « sous-traitance » du présent règlement de consultation, l'ensemble des dossiers des sous-traitants déclarés de façon ferme dans l'offre.
- Le cadre de décomposition des prix forfaitaires complété, paraphé, daté et signé.
- Le compte prévisionnel d'exploitation complété, paraphé, daté et signé.
- Le plan prévisionnel de renouvellement. Le candidat devra notamment proposer une valeur de remplacement à neuf pour tout le matériel compris dans l'inventaire.

Le cadre l'AE et des pièces financières sont à compléter sans aucune modification. **Par la signature de l'acte d'engagement, le soumissionnaire est réputé accepter, sans modification ni réserve, les dispositions du CCP et de ses annexes.**

Pièce 2.2 Mémoire technique et méthodologie :

Ce mémoire est structuré selon un canevas prédéfini dont le formalisme visé à l'article 5.2 applicable à la rédaction devra être strictement respecté. Les informations contenues dans le mémoire auront en effet pour objet de répondre aux critères de notation de l'article 5.2. Il est précisé que seule les informations présentes dans les parties et chapitres dédiés seront analysées et notées.

- **Les moyens humains affectés aux prestations ;**
 - Descriptions des moyens mis en œuvre, notamment à travers un organigramme de l'équipe, la présentation des curriculums vitae (CV) avec mise en exergue des principales expériences et qualifications des intervenants ; le candidat s'engagera formellement à affecter réellement le personnel présenté dans sa candidature à l'exploitation des services Eau et Assainissement ;
 - Nombre de personnes et fonctions ;
 - Description des répartitions entre mandataire, cotraitants et sous-traitants.
- **Les moyens matériels affectés aux prestations ;**
 - Nature et importance des moyens matériels affectés au service ;
 - Éventuellement les moyens affectés par les sous-traitants ;
- **Les dispositions prises pour respecter les exigences du CCP et notamment les modalités retenues pour la gestion de crise et de l'astreinte.**
- **Un exemple de rapport annuel d'activité.**

3.4.3. Formalisation de l'offre « variante »

Sans objet.

3.4.4. Formalisation des PSE et PAE

Sans objet.

3.5. MODALITÉS DE RECTIFICATION DES ERREURS MATÉRIELLES

En cas d'erreur de multiplication, d'addition ou de report, pouvant avoir une incidence sur le montant prévisionnel du marché, ces erreurs seront rectifiées avant le jugement de l'offre en prenant en compte les règles suivantes :

- Dans le cadre d'un marché à bordereau (prix unitaires), les mentions du BPU prévalent sur celles du DQE ;
- Dans le cadre d'un marché à prix global et forfaitaire, le prix renseigné à l'AE prévaut sur la DPGF ;
- Les mentions en lettres prévalent sur les mentions en chiffres.

Le jugement des offres se fera sur la base du prix ainsi modifié.

Dans l'hypothèse où de telles discordances seraient relevées dans l'offre du titulaire pressenti, le maître d'ouvrage lui demandera, avant la signature et la notification du marché, de confirmer son offre telle qu'elle ressort du calcul effectué sur la base des principes évoqués ci-dessus.

En cas de refus de rectification de l'offre par l'attributaire pressenti, son offre sera déclarée non conforme.

ARTICLE 4 - CONDITIONS DE REMISE DES OFFRES

Chaque soumissionnaire devra faire parvenir son offre sur le profil de l'acheteur, avant la date et l'heure limites fixées sur la page de garde du présent règlement de la consultation. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Les plis parvenus après les dates et heures limites définies par l'Acheteur seront déclarés irrecevables. Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique dans des conditions permettant d'identifier son signataire et de garantir l'intégrité du document transmis.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (**) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne. Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat

concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Il est rappelé aux soumissionnaires qu'une signature manuscrite puis scanné n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie. Chaque document pour lequel est nécessaire une signature doit faire l'objet d'une signature électronique propre. La signature d'un dossier .zip n'emporte pas signature électronique des documents qu'il contient.

ARTICLE 5 - JUGEMENT DES OFFRES

5.1. OUVERTURE DES PLIS

Ne sont recevables et ne peuvent être ouvertes que les offres qui auront été reçues dans les conditions précisées à l'article « Contenus des offres » du présent document. Les offres remises en retard ne seront pas ouvertes et seront renvoyées à leur émetteur.

La séance d'ouverture des plis n'est pas publique. Les candidats sont priés de ne pas intervenir auprès du maître d'ouvrage tant qu'ils n'auront pas été avisés de la suite qui a été donnée à leur offre.

5.2. CONDITIONS D'EXAMEN DES OFFRES ET CRITÈRES D'ATTRIBUTION

Le processus d'examen des offres se décompose de la manière suivante :

5.2.1. 1^{ère} phase : examen des candidatures

La 1^{ère} phase concerne l'examen des capacités administratives, juridiques, professionnelles, techniques et financières des candidats.

Les candidatures seront appréciées au regard des documents fournis et des critères de sélection suivants :

- Les capacités administratives et juridiques ;
- Les capacités financières.
- Les capacités techniques (moyens humains et matériels) ;
- Les capacités professionnelles ;

Seules sont retenues pour la deuxième phase, les offres émanant d'entreprises ayant la capacité juridique de soumissionner à un marché public et disposant, au regard des documents fournis à l'appui du dossier de candidature, des capacités professionnelles, techniques et financières pour réaliser les prestations objet de la présente consultation.

Conformément aux dispositions relatives aux modalités de vérification des candidatures, lorsque l'acheteur constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, il peut demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous. L'acheteur peut également demander au candidat de compléter ou d'expliquer les documents justificatifs et moyens de preuve fournis ou obtenus.

Si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par l'acheteur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat éliminé de la procédure.

5.2.2. 2^{ème} phase : examen des offres

La 2^{ème} phase concerne l'examen de la recevabilité administrative des offres et l'analyse technique et financière des offres.

La commission d'analyse procédera à un examen des offres des entreprises dont la candidature aura été retenue afin d'en déterminer, dans un premier temps, la recevabilité administrative. Elle s'assurera à ce titre que l'ensemble des pièces dont la production était demandée est présent dans chaque offre et vérifiera les pièces administratives. L'acheteur vérifiera que les offres sont régulières, acceptables et appropriées.

Seules les offres jugées recevables administrativement seront examinées d'un point de vue technique et financier.

Le cas échéant, il est précisé que les offres de bases ainsi que les offres variantes font l'objet d'une notation dans des conditions similaires et sont analysées au sein du même classement.

Les soumissionnaires sont informés que dans le cas où une ou plusieurs offres irrégulières, inacceptable serai(en)t déposée(s), il pourra (faculté) autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser leurs offres irrégulières dans un délai approprié à la condition qu'elles ne soi(en)t pas anormalement basse(s).

Le marché sera attribué au candidat ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse (mieux-disant), sur la base des critères et de la pondération indiqués ci-dessous :

Critères	Pondération
1- Valeur technique de l'offre	60 points
2- Prix des prestations	40 points

Les notes seront attribuées selon les principes d'évaluation et de notation décrits ci-dessous.

1) Notation de l'offre sur le critère 1 (60 points) : valeur technique

La valeur technique de l'offre grâce aux éléments que le candidat devra obligatoirement fournir dans son Mémoire Technique Justificatif. La valeur de pondération du critère technique est de 100 points.

Moyens humains et notamment les CV et expériences effectives du personnel affecté à l'exploitation	12 points
Moyens matériels affectés au service	6 points
Dispositions prises pour respecter les engagements du CCP et les modalités de gestion de crise et d'astreinte	24 points
Modalités de gestion de l'astreinte	12 points
Qualité du rapport annuel apprécié au travers de l'exemple fournit par le candidat et en particulier sur la qualité du programme de renouvellement proposé	6 points

2) Notation de l'offre sur le critère 2 (40 points) : prix des prestations

Une note sera attribuée sur 40 points suivant la méthode suivante :

Prix de la prestation hors renouvellement – 60%	24 points
Prix du programme de renouvellement – 40%	16 points

3) Calcul des notes finales

Chaque entreprise se verra attribuer une note finale sur 100 points correspondant à :

Note finale = note technique + note financière. Sur cette base un classement des offres sera opéré.

Les notes attribuées sont provisoires. Elles sont susceptibles d'évoluer à chaque stade de la consultation (offres initiales, offres intermédiaires, offres définitives) en fonction des réponses données par les entreprises aux éventuelles questions posées et des éventuelles négociations que le maître d'ouvrage pourra décider d'engager.

Pendant la phase d'analyse des offres, le maître d'ouvrage ou le maître d'œuvre pourront s'adresser par écrit aux soumissionnaires invités à négocier pour leur faire préciser ou compléter la teneur de l'offre dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE NEGOCIATIONS

Compte tenu de la nature de la présente procédure de consultation, le maître d'ouvrage se réserve la faculté, après analyse des offres, d'inviter un ou plusieurs soumissionnaires (le ou les mieux classés) à négocier sur la base de leur offre, la procédure avec négociation étant celle par laquelle l'acheteur négocie les conditions du marché avec un ou plusieurs opérateurs économiques

L'acheteur pourra attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation, conformément aux règles applicables aux procédures formalisées et aux procédures adaptées prévoyant une négociation, selon l'article R.2161-17 et suivant du Code de la Commande Publique.

Les négociations pourront porter sur tous sujets techniques, administratifs et/ou financiers liés au dossier d'offre, sans pour autant modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation, les exigences minimales et les critères d'attribution des offres ne pouvant faire l'objet de négociations. Dans les procédures avec négociation, des offres irrégulières ou inacceptables peuvent, au cours de la négociation, devenir régulières ou acceptables, sous réserve qu'elles ne soient pas anormalement basses, les offres demeurant irrégulières ou inacceptables à l'issue de la négociation devant être éliminées.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats. Les informations données aux candidats ne peuvent être de nature à avantager certains d'entre eux. En aucun cas, la négociation ne pourra avoir pour effet de modifier les caractéristiques substantielles de l'offre, ni les éléments essentiels du besoin tel que défini par les documents de la consultation.

Les négociations pourront être écrites ou orales (par audition).

Le cas échéant en cas de négociation par audition, il est précisé que :

- Le cas échéant, en cas de négociation par audition, il est précisé que :
Préalablement à la tenue des auditions, des questions écrites pourront être adressées aux soumissionnaires appelés à négocier, lesquels devront répondre dans un délai déterminé identique pour l'ensemble des soumissionnaires appelés à négocier, dans le respect du principe d'égalité de traitement,
La convocation à l'audition, qui reste à l'initiative du maître d'ouvrage, sera effectuée par écrit et indiquera le cas échéant l'ordre du jour de l'audition. À l'occasion de cette convocation, des éléments complémentaires pourront être exigés avant la tenue des négociations, afin de les préparer, sous réserve que ces demandes respectent les principes de transparence et d'égalité de traitement

La détermination des personnes habilitées à représenter les soumissionnaires appelés à négocier sera encadrée par la convocation, sachant que :

- Un nombre maximal de participants par soumissionnaire pourra être fixé,
- Les participants dont les qualifications et l'expérience particulières seront demandées devront être impérativement présents,
- Les auditions se dérouleront dans les locaux du maître d'ouvrage.

Dans le cadre de ces négociations, le ou les soumissionnaires seront invités à compléter et/ou modifier leurs offres. L'attention des candidats est attirée sur le fait qu'ils ne pourront communiquer des informations et compléments uniquement en lien avec les questions posées et/ou retenues par le maître d'ouvrage. Les pièces ou réponses dont la transmission n'a pas été sollicitée dans le cadre de la présente procédure ne seront pas prises en compte.

Une mise au point du marché pourra être effectuée avec l'attributaire pressenti avant la signature, sans remettre en cause les caractéristiques substantielles du besoin ni les conditions essentielles de l'offre retenue, dans le cadre de la procédure de négociation définie par le Code de la commande publique.

ARTICLE 7 - TRAITEMENT DES OFFRES ANORMALEMENT BASSES

Dans le cas où leur offre paraîtrait anormalement basse, **y compris pour la part du marché public qu'il envisage de sous-traiter**, les soumissionnaires devront être en mesure de fournir toutes les justifications sur la composition de l'offre qui leur seront demandées pour permettre d'apprécier si l'offre de prix proposée est susceptible de couvrir les coûts du marché. Lorsque les éléments fournis ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ou lorsqu'il est établi que l'offre est anormalement basse car elle contrevient aux obligations légales et réglementaires applicables en matière de droit de l'environnement, social ou du travail, l'offre devra être rejetée.

ARTICLE 8 - ATTRIBUTION PRESENTIE

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans un délai de 7 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- Les pièces prévues aux articles D 8222-5 ou D 8222-7 et 8 du code du travail ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales ;
- Le cas échéant, les attestations d'assurance RC et RCD en cours de validité ;
- Si ces éléments n'ont pas été précédemment fournis, l'attributaire pressenti devra justifier qu'il ne se trouve pas dans une situation d'exclusion à l'appréciation de l'acheteur, notamment en cas de manquements graves ou persistants à des contrats antérieurs de la commande publique, et, s'il a été concerné par de tels manquements, les éléments établissant les mesures prises pour démontrer sa fiabilité et prévenir la réitération de ces situations

Lorsque le candidat est établi à l'étranger, il produit des certificats délivrés par les administrations et organismes compétents de son pays d'origine ou d'établissement attestant qu'il ne se trouve pas dans un cas d'exclusion lié aux obligations fiscales et sociales ; lorsque ces autorités ne délivrent pas de documents justificatifs équivalents ou que ceux-ci ne couvrent pas tous les motifs d'exclusion, ces documents peuvent être remplacés par une déclaration sous serment ou une déclaration solennelle faite devant une autorité compétente de son pays.

Si l'attributaire pressenti est un groupement, la demande du maître d'ouvrage sera adressée au mandataire du groupement qui devra présenter, dans le délai fixé, les pièces exigées pour l'ensemble des membres du groupement.

Les documents visés ci-dessus établis par des organismes étrangers sont rédigés en langue française ou accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat attributaire sera rejetée et il sera éliminé.

À défaut de produire, dans le délai imparti, les documents justificatifs, moyens de preuve, compléments ou explications requis, la candidature de l'attributaire pressenti est déclarée irrecevable et ce candidat est éliminé ; dans ce cas, le candidat ou soumissionnaire dont la candidature ou l'offre a été classée immédiatement après la sienne peut être sollicité pour produire les documents nécessaires, cette procédure pouvant être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables ou des offres non écartées

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir 10 jours avant la date limite de remise des offres une demande écrite à :

Soit au Maître d'Ouvrage, pour des renseignements d'ordre administratif,

Commune d'HAGETMAU
Service Eau et Assainissement
Allées de Turré – BP 26
40705 HAGETMAU
Tél : 05 58 05 77 77
Courriel : dgs@hagetmau.fr et aep@hagetmau.fr

Soit au Maître d'œuvre, pour des renseignements d'ordre technique,

SCE Agence Bayonne
ZAC du Golf – 60 Chemin de l'Aviation
64200 BASSUSSARRY
Tél : 05 59 70 33 61
Courriel : bayonne@sce.fr et jean-marc.destanque@sce.fr

Une réponse sera alors adressée en temps utile à tous les candidats ayant retiré le dossier au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres. Dans le cas où une/des modification(s) du dossier interviendrait(en)t dans un délai inférieur à six (6) jours, la date limite de remise des offres se verra repoussée du nombre de jour(s) nécessaire pour respecter ce délai ou, si la modification le nécessite, d'un délai permettant raisonnablement aux soumissionnaires de prendre en compte ces modifications.